

Marché public de prestations intellectuelles

Syndicat Mixte des Bassins Evre Thau St Denis

Marché public de prestations intellectuelles

Article 28 du Code des marchés publics

Cahier des Clauses Techniques Particulières
CCTP

Scénarios et stratégie du SAGE Evre, Thau, St-Denis

Procédure de consultation utilisée

Procédure adaptée

En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Objet du marché

Scénarios tendanciel, contrastés et stratégie des bassins de l'Evre, Thau, St Denis.

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte des Bassins Evre, Thau, Saint Denis

Z.I. des Landes Fleuries
ANDREZE - BP 30063
49602 BEAUPREAU CEDEX

Personne responsable du marché pour l'exécution

**Monsieur le Président du SMiB, Jean-Claude Morinière
Syndicat Mixte des Bassins Evre, Thau, Saint Denis**

Z.I. des Landes Fleuries
ANDREZE - BP 30063
49602 BEAUPREAU CEDEX

Comité de pilotage

**Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en place du S.A.G.E. « Evre,
Thau, Saint-Denis »**

Personne habilitée à donner des renseignements

Raphaël Chaussis, animateur de la CLE, SMiB

Ordonnateur

**Monsieur le Président du SMiB, Jean-Claude Morinière
Syndicat Mixte des Bassins Evre, Thau, Saint Denis**

Z.I. des Landes Fleuries
ANDREZE - BP 30063
49602 BEAUPREAU CEDEX

Marché public de prestations intellectuelles

CCTP

Sommaire

1. ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESTATION	4
2. ARTICLE 2 – PERIMETRE DU SAGE	4
3. ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU BASSIN VERSANT	4
1. DESCRIPTION GENERALE	4
1.1. Hydrographie	4
1.2. Géologie et paysage	5
1.3. Masses d'eau concernées	5
2. QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....	6
3. POPULATION DU BASSIN VERSANT.....	6
4. STRUCTURES GESTIONNAIRES DE COURS D'EAU	7
5. USAGES DE L'EAU.....	7
5.1. Agriculture	7
5.2. Loisirs – tourisme.....	8
5.3. Chaussés et moulins	8
4. ARTICLE 4 – LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU ET LE SAGE EVRE THAU ST DENIS ...	8
1. LA CLE ET SES INSTANCES DE FONCTIONNEMENT	8
2. AVANCEE DU SAGE EVRE THAU ST DENIS.....	9
5. ARTICLE 5 – RESUME DES ENJEUX DU S.A.G.E.....	9
QUALITE DES EAUX	9
GESTION QUANTITATIVE	9
QUALITE DES MILIEUX	9
6. ARTICLE 5 – CONTENU DE LA PRESTATION	10
1. PHASE 1 : EXPRESSION DES TENDANCES D'EVOLUTION (SCENARIIO TENDANCIEL).....	10
1.1. <i>Objet</i>	10
1.2. <i>Contenu</i>	10
1.2.1. <i>Thèmes abordés</i>	10
1.2.2. <i>Point de méthode</i>	11
1.3. <i>Consultation des acteurs de terrain</i>	11
2. PHASE 2 : ELABORATION DES SCENARIOS CONTRASTES	12
2.1. <i>Objet</i>	12
2.2. <i>Contenu</i>	12
2.2.1. <i>Les scenarii</i>	12
2.2.2. <i>L'évaluation économique</i>	13
2.2.3. <i>La concertation</i>	14
3. PHASE 3 : DEFINITION DE LA STRATEGIE	14
4. PHASE 4 : PREPARATION DE LA PHASE « PRODUITS DU SAGE » ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	15
5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	15
5.1. <i>Durée de réalisation</i>	15
5.2. <i>Réunions</i>	15
5.3. <i>Restitution du travail</i>	16
5.3.1. <i>Documents de travail</i>	16
5.3.2. <i>Documents définitifs</i>	16
7. ARTICLE 6 : ANNEXES.....	18

1. ARTICLE 1 – Objet de la prestation

L'objet du présent marché vise à accompagner les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Evre – Thau – Saint Denis » dans la seconde étape de l'élaboration du schéma, après celle de l'Etat des lieux-Diagnostic et avant celle de la rédaction des produits du SAGE.

Les prestations demandées sont organisées de la manière suivante :

- Expression des tendances d'évolution (scenario tendanciel),
- Elaboration des scenarii contrastés,
- Définition de la stratégie du SAGE.

Le travail rendu devra être en concordance avec la politique de l'eau en France et permettre la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau à l'échelle des bassins versants concernés.

2. ARTICLE 2 – Périmètre du SAGE

Le périmètre du bassin de l'Evre, de la Thau et du Saint Denis, des sources jusqu'à leurs confluences avec la Loire, a été défini par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2010.

La superficie du bassin versant est de 710 km², et couvre pour tout ou partie 54 communes (toutes situées dans le département de Maine et Loire). Il se décompose de la manière suivante :

- Bassin versant de l'Evre : 573 km²
- Bassin versant de la Thau : 72 km²
- Bassin versant du Saint Denis : 30 km²
- Vallée alluviale de la Loire : 35 km²

3. ARTICLE 3 – Description du bassin versant

1. Description générale

1.1. Hydrographie

Le bassin versant du S.A.G.E. se situe dans son intégralité dans le département de Maine-et-Loire, et plus particulièrement dans le territoire des Mauges.

Les affluents principaux de l'Evre sont le Montatais, le Rez Profond, le Pont Laurent, le Montbault, le Beuvron, l'Avresne et la Trézenne. La pente des affluents sur la partie aval du réseau hydrographique est élevée par rapport à la pente des affluents amont : elle atteint en effet 8,6 ‰ pour le Pont Laurent et 3,3 ‰ pour le Beuvron.

La Thau et son bassin versant appartiennent au pays des Mauges. La rivière s'écoule parallèlement à la rive sud de la Loire entre Montjean-sur-Loire où elle prend naissance et Saint-Florent-le-Vieil où elle rejoint le fleuve. C'est un ancien bras de Loire aujourd'hui séparé de cette dernière par une digue portant la RD 210 et dont la construction remonte à la période de 1785 à 1856.

Les principaux affluents de la Thau sont le ruisseau du moulin Benoist, celui du Veillon et celui de la Fontaine Ariel.

Marché public de prestations intellectuelles

La Thau prend naissance par une résurgence de la nappe alluviale de la Loire puis est alimentée en sa rive gauche par les eaux superficielles. Elle est caractérisée par un écoulement calme, une pente faible et une succession de boires et de plans d'eau.

Les ruisseaux des Moulins et de Saint Denis sont de petits affluents de la Loire situés au Nord-Est des Mauges. Ils sont compris entre les bassins versants de la Thau (au Nord), du Layon (à l'Est) et de l'Evre.

Le ruisseau des Moulins se jette dans celui de Saint Denis qui lui-même rejoint la Loire en limite des communes de Montjean-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire en face du lieu dit La Basse Ile.

1.2. Géologie et paysage

Le bassin versant de l'ensemble des cours d'eau appartient à la frange Sud Est du massif armoricain ; il se compose principalement de schistes plus ou moins métamorphisés.

En amont sur le bassin versant de l'Evre, nous pouvons trouver des zones granitiques.

La Thau repose sur des alluvions modernes sur terrains métamorphiques. Ceci revient à dire que ce territoire ne possède pas de nappes conséquentes en profondeur.

Le paysage du Pays des Mauges se compose principalement d'un tissu bocager qui traduit la vocation d'élevage de cette région. Les bois ne sont plus que des reliques des anciennes forêts situés principalement sur les anciennes terres qui appartenaient à la noblesse. La majorité des zones humides qui caractérisaient les vallées du bassin de l'Evre ont progressivement disparu du fait des évolutions des pratiques humaines.

La situation de « plateau perché » constamment entaillé par un réseau hydrographique le plus dense du département façonne dans les Mauges un relief en creux tout à fait typé et dessine un espace à trois étages : ruisseau, coteau, plateau.

1.3. Masses d'eau concernées

Le territoire du S.A.G.E. présente 11 masses d'eau cours d'eau (3 grands cours d'eau et 8 petits cours d'eau) et 7 masses d'eau souterraines.

Masses d'eau de surface :

- l'Evre depuis Beaupréau jusqu'à sa confluence avec la Loire (frgr0534)
- l'Evre et ses affluents depuis la source jusqu'à Beaupréau (frgr0533)
- la Trézénne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Evre (frgr2179)
- le Beuvron et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Evre (frgr0535)
- le Pont Laurent et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Evre (frgr2176)
- le Moulin Moreau et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Evre (frgr2193)
- l'Abriard et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Evre (frgr2148)
- les Moulins et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire (frgr2203)
- l'Avresne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Evre (frgr2120)
- la Loire depuis la confluence de la Maine jusqu'à Ancenis (frgr0007f)
- la Thau et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire (frgr2216)

Marché public de prestations intellectuelles

La cartographie des masses d'eau souterraines est présentée en Annexe 2

Masses d'eau souterraines de niveau 1 :

- Alluvions Loire Armoricaire (FRG114)
- Romme et Evre (FRG023)

Masse d'eau souterraine de niveau 2 :

- Romme et Evre (FRG023)

La cartographie des masses d'eau souterraines est présentée en Annexe 2.

2. Qualité des eaux et des milieux aquatiques

Seul le bassin de l'Evre présente un suivi de la qualité de l'eau significatif.

La qualité de l'eau est globalement mauvaise, du fait notamment de la contamination par les nitrates, le phosphore, les matières organiques oxydables et les pesticides. La morphologie est également dégradée par la présence d'ouvrages, notamment sur le cours principal de l'Evre ; la succession de biefs entraîne par ailleurs une diminution de l'oxygène dissous.

Globalement, l'amont du bassin est plus dégradé que l'aval en termes de qualité d'eau.

Le suivi des débits montre que les étiages sont très sévères et prolongés (7-8 mois par an) et impactent négativement les milieux aquatiques. De nombreux plans d'eau mitent le bassin versant (notamment sur le chevelu, et sur le bassin de la Thau) et certaines portions de cours d'eau ont été recalibrées et rectifiées.

Les objectifs d'état écologique fixés dans le cadre de la DCE sur les cours d'eau sont les suivants :

Masse d'eau	Objectif	Justification du report
Evre amont	Bon état 2021	Morphologie
Evre aval	Bon état 2021	Morphologie
Trézenne	Bon état 2015	
Beuvron	Bon état 2015	
Pont-Laurent	Bon état 2021	Morphologie
Avresne	Bon état 2021	Morphologie
Abriard	Maintien du bon état	
Moulin Moreau	Bon état 2021	Morphologie
Les Moulins (+Saint-Denis)	Bon état 2015	
La Thau	Bon état 2021	Morphologie - Hydrologie

3. Population du bassin versant

Si on prend la surface totale des communes, la population totale représente 162 000 habitants, toutefois on estime la population des bassins versants à environ 80 000 habitants (exemple : la ville de Cholet ne possède que 25% de son territoire sur le bassin versant de l'Evre). La répartition de la population sur le territoire est assez homogène.

Marché public de prestations intellectuelles

Depuis le recensement de 1999, le nombre d'habitants a augmenté sur les Mauges avec une augmentation plus marquée autour de l'axe Nantes/Cholet, sur le secteur de Champtoceaux avec l'axe Nantes/Angers et autour de Chemillé.

On registre une croissance d'environ 10 000 habitants en 7 ans sur le territoire des Mauges (+ 8,7 %).

4. Structures gestionnaires de cours d'eau

Il existe actuellement un seul syndicat de bassin versant sur le périmètre du SAGE. Il a compétence sur le bassin versant de l'Evre, de la Thau et du St Denis :

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS EVRE THAU ST DENIS (SMiB EVRE THAU ST DENIS)

Créé le 5 juillet 2005 et modifié en 2012, le SMiB Evre Thau St Denis rassemble actuellement 52 des 54 communes du bassin versant (seules les communes périphériques de Bouzillé et Chalonnes sur Loire n'adhèrent pas au SMiB). Auparavant, il existait un syndicat de rivière uniquement pour la rivière Evre constitué par les 16 communes riveraines de ce cours d'eau. En 2005, le Syndicat de rivière a été transformé en un syndicat de bassin, constitué uniquement par 36 communes du bassin versant.

Les domaines de compétences du SMiB, sur le bassin versant de l'Evre, sont :

- **La gestion de l'eau et des milieux humides sur l'ensemble des bassins versants dans le but :**
 - o de préserver et d'améliorer la qualité globale de la ressource en eau,
 - o de préserver et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, du patrimoine hydro biologique, la diversité faunistique et floristique sur l'intégralité des bassins versants.
- **La gestion quantitative de la ressource :**
 - o veiller à la libre circulation des eaux,
 - o agir en faveur d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
 - o s'assurer de la gestion concertée des ouvrages implantés sur le réseau hydrographique.
- **La participation à l'information et la sensibilisation de l'ensemble de la population des bassins versants à la préservation de la ressource en eau et de l'environnement.**
- **La préservation, l'amélioration et la valorisation des sites et des paysages, dans un objectif de protection et d'amélioration de la ressource en eau et de la biodiversité des milieux aquatiques et humides.**

Le SMiB est administré par un comité syndical, composé d'un Président, de deux Vice-présidents et de deux délégués (Titulaire + suppléant) par commune adhérente.

Le SMiB mène actuellement une action de restauration des cours d'eau sur le bassin de l'Evre, à travers un Contrat Restauration Entretien (Contrat Territorial Milieux aquatiques). Courant de 2009 à 2013, il a été signé en partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Général de Maine et Loire.

5. Usages de l'eau

5.1. Agriculture

L'agriculture du territoire du SAGE en quelques chiffres :

- 1100 exploitations (- 25% en 10 ans, -60% en 30 ans),
- 2650 actifs agricoles,

Marché public de prestations intellectuelles

- 64 500 ha de surface à utilisation agricole (dont 55 800 ha de SAU), soit 90% du territoire du SAGE,
- 25% des terres agricoles sont constituées par des prairies, et 15% par les systèmes culturaux complexes,
- 51 ha de surface moyenne par exploitation,
- 3% de la surface agricole (4 200 ha) en agriculture biologique (3,5% au niveau départemental).

Malgré la forte tendance à la baisse (- 17% de chefs d'exploitation et - 25% d'entreprises agricoles en 10 ans), le territoire des Mauges se caractérise par une forte densité d'agriculteurs et d'exploitations, qui s'appuie toujours et avant tout sur des productions bovines.

5.2. Loisirs – tourisme

Il existe de nombreuses activités de loisirs sur les trois bassins versants :

- La randonnée : on peut trouver une vingtaine de circuits pédestres liés à la découverte des différents cours d'eau et des paysages associés ainsi que des circuits VTT. Certains sites au bord de l'Evre bénéficient de panneaux d'interprétation.
- Le canoë kayak qui peut se pratiquer sur l'Evre (base de loisir de Notre Dame-du-Marillais, un club à Beaupréau).
- La pêche de loisir qui s'organise autour d'associations locales comme La gaule Belloprataine, la Brème Chalonnaise, les Cormorans de l'Evre, les Vandoises de l'Evre, les Boërs de l'Evre, les Matins-pêcheurs, le Scion Florentais. Ces associations se chargent de l'empoissonnement du cours d'eau sur certains secteurs.

5.3. Chaussés et moulins

Afin de profiter des possibilités que pouvaient offrir les cours d'eau, l'homme avait construit des ouvrages de prises d'eau avec des seuils et des biefs pour alimenter des moulins. Situé principalement le long du cours d'eau principal (L'Evre surtout), connus parfois depuis le XVII^{ème} siècle, ils font partie intégrante du paysage même s'ils ont perdu leur vocation première. On a pu comptabiliser jusqu'à 44 moulins sur l'Evre et 71 sur les affluents.

Depuis les années 1950, l'abandon des activités des moulins et leur transformation en résidence a rompu l'interdépendance fonctionnelle entre la chaussée et le moulin. Certains moulins sont restaurés pour une vocation touristique (restaurant, salle de conférence, ...).

4. ARTICLE 4 – La Commission Locale de l'Eau et le SAGE Evre Thau St Denis

1. La CLE et ses instances de fonctionnement

La CLE, dont la composition a été arrêtée par le Préfet du Maine et Loire le 8 septembre 2010, se compose de 35 membres comme suit :

- 19 élus,
- 9 représentants des usagers,
- 7 représentants des services de l'Etat.

Elle est présidée par Jean-Robert Gachet, maire de Jallais.

Le Bureau de la CLE se compose de 9 membres. Un Comité Technique de Suivi des Etudes, composé de techniciens et d'experts des problématiques liées à l'eau sur le

Marché public de prestations intellectuelles

territoire, a été mis sur pied pour accompagner la CLE dans ses travaux. Ces deux instances se réunissent parfois de concert pour former le Comité de pilotage du SAGE.

Afin d'élargir les débats à des acteurs extérieurs à la CLE, mais également pour approfondir certaines thématiques qui le nécessitent (enjeux pré-identifiés sur le territoire), 3 commissions thématiques ont été créées :

- Gestion quantitative,
- Qualité de l'eau,
- Patrimoines naturel et bâti.

Toutes ces instances constituent des groupes de travail fondamentaux pour l'élaboration du SAGE.

2. Avancée du SAGE Evre Thau St Denis

Les principales dates à retenir dans l'émergence et l'élaboration du SAGE :

- Dossier préliminaire : juillet 2009,
- Arrêté de périmètre : 19 mars 2010,
- Arrêté de composition de la CLE : 8 septembre 2010,
- Installation de la CLE : 10 novembre 2010,
- Embauche de l'animateur de la CLE : 14 février 2011,
- Démarrage des études d'état des lieux et de diagnostic : 1^{er} juillet 2011,
- Validation de l'état des lieux : 28 mars 2012,
- Date prévisionnelle de validation du diagnostic : fin septembre/début octobre 2012.

5. ARTICLE 5 – Résumé des enjeux du S.A.G.E.

Les enjeux du SAGE sont actuellement en cours de définition. Néanmoins, des éléments sont d'ores et déjà mis en évidence. Ils font **provisoirement** sortir les éléments suivants :

Qualité des eaux

- Enjeu : « Améliorer la qualité de l'eau »
 - Améliorer la qualité des masses d'eau superficielles vis-à-vis des matières organiques, phosphorées et azotées
 - Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et pesticides
 - Améliorer la connaissance des pollutions aux métaux/métalloïdes en particulier, et l'identification des sources de pollution,
 - Améliorer la gouvernance concernant les actions visant à réduire les flux de nitrates et de pesticides.

Gestion quantitative

- Enjeu : « Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau »
 - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole
 - Améliorer les connaissances sur les impacts des plans d'eau sur les étiages et mieux gérer les plans d'eau existants
 - Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant

Qualité des milieux et des espèces

- Enjeu : « Restaurer les écoulements et fonctions biologiques des cours d'eau »

Marché public de prestations intellectuelles

- Assurer la continuité écologique
- Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
- Préserver et restaurer le bocage
- Enjeu « Reconquérir les zones humides et préserver la biodiversité »
 - Préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités
 - Surveiller la prolifération des espèces envahissantes

6. ARTICLE 5 – Contenu de la prestation

1. Phase 1 : Expression des tendances d'évolution (scenario tendanciel)

1.1. Objet

Cette phase a pour objectif de mieux cerner les évolutions prévisibles à l'horizon 2021 (avec un point d'étape pour 2015) et d'évaluer dans quelles mesures ces évolutions peuvent infléchir le diagnostic de la situation actuelle.

En effet, si une analyse précise de l'existant est indispensable pour bien appréhender la situation en termes de milieux et d'usages, la prise en compte des évolutions probables (en prenant en compte l'apparition éventuelle de nouveaux usages) est tout aussi indispensable pour éclairer les décisions à prendre.

A partir du diagnostic précédent et des éléments contenus dans l'état des lieux, les grandes tendances d'évolution vont pouvoir être dégagées tant en ce qui concerne le développement et la satisfaction des usages, qu'en ce qui concerne les impacts sur les milieux et donc leur dégradation ou leur conservation.

Cette partie doit permettre à la CLE de visualiser l'évolution des usages, de la qualité de l'eau et des milieux en fonction des tendances prévisibles si les modes de gestion actuels ne sont pas modifiés, en évaluant leur écart par rapport aux exigences de la DCE et du SDAGE.

1.2. Contenu

1.2.1. Thèmes abordés

Les thèmes à traiter devront être déclinés sur l'ensemble du territoire du SAGE. Ils seront notamment :

- **L'évolution des usages de l'eau :**
 - La démographie,
 - L'activité socio-économique,
 - Les prélèvements et rejets,
 - Evolution de l'espace rural (activité agricole, changements des productions et des niveaux d'intensification, évolution de l'irrigation...),
 - Les usages récréatifs, de loisir, touristiques...
- **L'évolution des milieux naturels :**
 - L'évolution de la qualité de l'eau,
 - La quantité d'eau, les débits, le niveau des nappes,
 - L'impact du changement climatique à l'échelle locale,
 - L'évolution des milieux aquatiques...
- **L'évolution du cadre global :** le prestataire s'attachera à recenser l'ensemble des programmes à venir ou en cours ayant un impact sur les milieux aquatiques, ainsi que les pratiques, modes d'interventions et d'évaluation des coûts, notamment dans les domaines suivants :
 - La réglementation dans le domaine de l'eau et des espaces naturels,

Marché public de prestations intellectuelles

- L'évolution des politiques européennes (Directive nitrates, Directive ERU, substances dangereuses, PAC...),
- La révision du SDAGE, les 9^è et 10^è programme d'interventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- La mise en œuvre des programmes locaux (assainissement, eau potable, Plan d'Adaptation de l'Agriculture Angevine au Changement Climatique, restauration/aménagement des cours d'eau, plans de désherbage, urbanisme (SCoT/PLU)...).

1.2.2. Point de méthode

Ainsi, à partir des évolutions passées, de l'état des lieux, du diagnostic et des programmes d'actions en cours, le prestataire déterminera par extrapolation les tendances d'évolution des milieux et des usages.

Le prestataire prendra en compte l'évolution des 15 dernières années et les projettera en 2015 et 2021.

Le prestataire proposera une **grille d'évaluation prospective** adéquate constituée d'indicateurs et d'hypothèses de réponses de ces indicateurs aux évolutions prévisibles. Il se basera sur les indicateurs utilisés lors de la phase de diagnostic et sur la méthodologie utilisée pour la définition du scénario tendanciel de la DCE en apportant tous les compléments jugés nécessaires (notamment sur le volet socio-économique).

Les nouveaux indicateurs seront préférentiellement des valeurs quantifiables simples et facilement calculables. Ils devront être élaborés dans l'optique de préparer les tableaux de bords du SAGE, outils indispensables lors de la phase de mise en œuvre. La grille d'évaluation et les indicateurs qu'elle contient seront proposés aux membres du Comité de pilotage avant d'être utilisés.

Les changements relatifs à la réglementation devront également être pris en compte dans l'analyse prospective pour tous les enjeux (application puis révision du SDAGE et de son programme de mesures, application puis révision du classement des cours d'eau...).

L'étude devra présenter **une évaluation socio-économique et environnementale** des effets directs du scénario tendanciel sur les usages présents sur le bassin (par masses d'eau). Elle servira de base de travail à la réalisation de l'évaluation économique des scénarii. Elle a pour but de rendre plus objectif le débat.

Une synthèse des outils financiers incitatifs intervenants sur le territoire sera également réalisée. Cette synthèse aura plusieurs objectifs :

- de connaître le coût global et la répartition des dépenses publiques liées à la gestion de l'eau ;
- de comparer avec l'évaluation économique du programme de mesures du SDAGE ;
- d'aider dans la proposition des scénarii et dans leur évaluation économique ;
- de connaître les moyens financiers mobilisables.

Le prestataire pourra s'appuyer notamment sur les recommandations du guide méthodologique pour l'évaluation économique des SAGE - AELB - méthode ACA (Analyse coûts avantages).

1.3. Consultation des acteurs de terrain

Il est demandé au prestataire d'effectuer une consultation individuelle avec les experts et les acteurs locaux représentatifs du monde économique, du suivi des milieux afin d'évaluer leur vision prospective.

Marché public de prestations intellectuelles

La liste des experts ainsi qu'un questionnaire type seront soumis au Comité de pilotage pour validation avant le déroulement des entretiens.

Pour chaque entretien, le prestataire rédigera un compte rendu et le transmettra aux personnes interrogées pour validation. L'ensemble des comptes rendus sera restitué au maître d'ouvrage.

Le scénario tendanciel sera présenté aux différentes commissions thématiques afin de recueillir leur avis.

Après une présentation au Comité de pilotage pour avis, le scénario tendanciel sera présenté pour validation à la CLE.

L'analyse des tendances et l'élaboration du scénario tendanciel feront l'objet d'un rapport et d'une synthèse soumis à l'avis des commissions thématiques et du Comité de pilotage.

A chacune de ces présentations le prestataire devra tenir compte des remarques effectuées et devra présenter un rapport modifié au niveau suivant de la concertation jusqu'à la validation finale par la CLE.

2. Phase 2 : Elaboration des scénarii contrastés

2.1. Objet

L'établissement des scénarii d'évolution contrastés est une étape essentielle de la réalisation du SAGE qui permettra de déterminer sa stratégie future.

Le but de ces scénarii est de définir des alternatives selon les orientations choisies par la CLE afin de respecter les principes généraux établis par le SDAGE et la DCE.

2.2. Contenu

2.2.1. Les scénarii

Pour chaque thématique le prestataire proposera des solutions permettant d'atteindre les objectifs fixés pour l'ensemble du territoire du SAGE ou par sous-bassins (suivant leur spécificité).

A chacun des objectifs, le prestataire devra proposer un indicateur de suivi temporel et un indicateur de satisfaction. Les indicateurs pourront être fixés par sous bassin versant si cela s'avère pertinent. Une méthodologie sera proposée et ce travail sera réalisé en étroite collaboration avec l'animateur du SAGE, qui sera amené par la suite à utiliser ces indicateurs dans le cadre du tableau de bord du SAGE, une fois celui-ci approuvé et mis en œuvre.

Les scénarii proposés seront également évalués selon leur degré de faisabilité de mise en œuvre. Cela implique une mise en relation de ces scénarii avec le contexte local du bassin versant et le jeu d'acteurs existants, potentiels maîtres d'ouvrage des futures dispositions et préconisations du SAGE.

Le prestataire devra prendre en compte les propositions faites par les acteurs locaux et évaluer dans quelles mesures elles peuvent répondre aux objectifs. Il devra également travailler à la cohérence de chacune des variantes avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et de son programme de mesures.

La construction des scénarii contrastés devra notamment prendre en compte :

Marché public de prestations intellectuelles

- Les objectifs de mise en valeur et de restauration des milieux aquatiques, de préservation des zones humides et têtes de bassin versant, d'amélioration de la circulation des poissons migrateurs et de protection des espèces et espaces remarquables.
- Les objectifs de protections qualitatives et quantitatives des eaux superficielles, alluviales et souterraines.
- Les objectifs de résorption des points noirs et de rejets de polluants
- L'objectif différencié d'utilisation de la ressource en eau

Ainsi, pour chacune des actions, le prestataire définira notamment :

- Le rapport cout/efficacité, au regard des autres actions disponibles
- Un échéancier et une programmation
- Les maîtres d'ouvrage et financeurs potentiels
- L'identification précise (géographiquement notamment) des actions à mettre en œuvre, avec des priorités (par exemple pour le traitement de rejets, liste des rejets incriminés, en les classant des plus prioritaires au moins prioritaires...).

Afin d'améliorer la lisibilité de ces scénarii, il conviendra d'afficher de façon séparée ce qui relève de la mise en œuvre directe du SDAGE Loire-Bretagne et de son programme de mesures.

Les scénarii contrastés seront formalisés et illustrés afin de :

- **Permettre à tous les membres de la CLE et partenaires du SAGE de comprendre le sens des enjeux et pressions s'exerçant sur la ressource en eau et les milieux aquatiques qui lui sont associés.**
- **Guider les choix de la CLE dans la détermination ultérieure de la stratégie collective à adopter.**

Il conviendra enfin que le prestataire se place dans l'optique des documents qui devront être produits dans le cadre du SAGE et qui constituent notamment le résultat de ces travaux : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.

Le prestataire devra notamment :

- **Proposer les opérations nécessaires pour la mise en œuvre des actions de la stratégie du SAGE (à partir des enjeux du diagnostic, en intégrant les problématiques pouvant figurer dans le PAGD ou le règlement comme les pollutions agricoles, les ouvrages hydrauliques, la gestion quantitative notamment),**
- **Formuler des propositions sur le rôle et le contenu du PAGD et du règlement dans la mise en œuvre des actions identifiées.**

2.2.2. L'évaluation économique

Les scénarii feront l'objet d'une évaluation économique à l'échelle globale du périmètre du SAGE et sur certaines masses d'eau (critère DCE). La méthodologie sera présentée préalablement par le bureau d'études et validée par le Comité de pilotage.

L'évaluation économique des scénarii doit être comprise comme un élément d'aide aux décisions de la CLE.

L'objectif de cette approche économique est d'évaluer :

- les coûts de mise en œuvre des programmes d'actions déclinés dans les scénarii
- les retombées économiques attendues pour les activités
- les avantages pour l'environnement, exprimés en euros.

Marché public de prestations intellectuelles

Il s'agit de réaliser une analyse coûts-avantages des différents scénarii, ce qui permettra de définir l'équilibre qu'il convient de préserver entre le développement économique, la satisfaction des usages et la protection du milieu naturel.

Le prestataire indiquera le coût global des actions qui pourraient être menées pour atteindre le « bon état écologique » des eaux en 2015 ou 2021 suivant l'objectif de la masse d'eau.

L'analyse économique des scénarii pourra s'inspirer du guide d'évaluation économique des SAGE réalisé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et des programmes de mesures du SDAGE élaborés par la commission Loire aval-Côtiers vendéens de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le site www.economie.eaufrance.fr est aussi une référence bibliographique (documents de méthode et de synthèse sur l'évaluation économique dans le domaine de l'eau).

Une synthèse des outils financiers incitatifs intervenant sur le périmètre du SAGE sera faite. Une étude sera menée pour faire le bilan des modalités d'intervention des différents partenaires financiers (Agence de l'eau, Conseils généraux et régionaux, Etat et Europe), ainsi que de la nature des ressources financières mobilisables et des programmes concernés.

2.2.3. La concertation

Les variantes de scénarii seront proposées pour avis aux commissions thématiques afin de recueillir les opinions des acteurs du territoire.

L'élaboration des scénarii contrastés fera l'objet d'un rapport et d'une synthèse soumis pour avis aux commissions thématiques et au Comité de pilotage.

La validation finale de l'ensemble des documents sera effectuée par la CLE.

3. Phase 3 : Définition de la stratégie

Le prestataire réalisera une analyse comparative des scénarii contrastés avec le scénario tendanciel puis des différences observées entre elles. Il en dégagera les avantages et les inconvénients et le rapport coût/bénéfice tant du point de vue environnemental que socio-économique (éléments essentiels d'aide à la décision).

Il réalisera une synthèse des scénarii et de l'analyse comparative et proposera les outils adéquats pour le choix de la stratégie en CLE (tableaux, cartes...) **en utilisant la grille d'évaluation des étapes précédentes.**

Les membres de la CLE auront connaissance de l'ensemble des documents produits mais la concision et la clarté sont essentielles pour faciliter la prise de décision et lui garantir d'être éclairée et avertie.

Ces outils seront validés au préalable par les membres du bureau. L'analyse réalisée par le prestataire sera également étudiée et pourra faire l'objet de modifications et/ou de compléments.

Le choix de la stratégie se fera au sein de la CLE à partir des éléments techniques et socio-économique produits par le prestataire.

En fonction des orientations choisies : choix d'un scénario en totalité, en partie avec nuances, articulation de scénarii éventuelle, le prestataire formulera la stratégie retenue par la CLE.

Les critères de choix de la CLE se baseront sur le cadre législatif et réglementaire (DCE, SDAGE) et les contraintes résultant du milieu, des usages et des conditions économiques. Ces critères devront être cohérents sur les différents sous-bassins.

Marché public de prestations intellectuelles

L'élaboration de la stratégie collective fera l'objet d'un rapport et d'une synthèse soumis à l'examen des commissions thématiques et du Comité de pilotage.

Après la prise des différentes remarques, le prestataire présentera un document définitif qui sera validée par la CLE.

4. Phase 4 : Préparation de la phase « produits du sage » et de l'évaluation environnementale

Au cours de l'étude le prestataire analysera le déroulement de la concertation et du travail d'expertise et se projettera dans les phases suivantes d'élaboration du SAGE afin d'apporter les éléments méthodologiques nécessaires au maître d'ouvrage pour leur réalisation.

Il réalisera une note visant à appuyer le lancement de la rédaction du projet de SAGE (PAGD et règlement). Celle-ci contiendra la programmation envisageable, le déroulement possible (nombre et types de réunions, objectifs...) et tous les éléments techniques nécessaires à la rédaction d'un cahier des charges. Elle sera restituée en fin d'étude, la réflexion devant toutefois être engagée bien avant. Le même type de note sera demandé si la nécessité d'engager une étape de cadrage préalable pour l'élaboration du rapport environnemental est exprimée par la CLE en cours d'étude. ▬

5. Modalités de mise en œuvre

5.1. Durée de réalisation

La durée globale de réalisation des études n'excédera pas 18 mois, globalement répartis comme suit :

- 12 mois pour les scénarii (tendanciel et contrastés : élaboration et évaluation),
- 6 mois pour la présentation-validation des scénarii, la phase de définition-choix de la stratégie et la préparation de la phase suivante (produits du SAGE et évaluation environnementale).

5.2. Réunions

L'ensemble du marché présentant un grand nombre de réunions et de documents, il est indiqué un nombre minimum de réunions et de documents à fournir afin que le prestataire puisse en évaluer le coût. Afin d'optimiser les échanges et la participation des acteurs du bassin, le maître d'ouvrage ou le prestataire pourront solliciter la tenue de réunions supplémentaires.

Pour chacune des phases 1, 2 et 3, les réunions à prévoir sont au moins :

- 1 réunion de présentation initiale/intermédiaire avec le Comité de pilotage, pour examiner l'avancée des travaux, valider quelques points de méthode et préparer les commissions thématiques,
- 1 série de réunions des trois commissions thématiques (1 réunions par commission puis une intercommission), afin d'informer les membres des avancées du travail, de recueillir leur avis et de soumettre au débat les éléments exposés,
- 1 réunion de présentation et de validation du travail finalisé avec le Comité de pilotage,
- 1 réunion de validation finale par la CLE.

Le prestataire et le maître d'ouvrage devront entretenir de fréquents contacts se concrétisant par des échanges téléphoniques, courriels et des réunions en tant que de

Marché public de prestations intellectuelles

besoin (au moins une par mois, et plus fréquentes directement avec l'animateur de la CLE du SAGE).

Afin d'optimiser les échanges et la participation des acteurs du bassin, le maître d'ouvrage pourra solliciter la tenue de réunions supplémentaires de même que le prestataire.

5.3. Restitution du travail

5.3.1. Documents de travail

Chaque rapport fera l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage, avant remise du rapport. Tous les documents nécessaires aux réunions seront transmis au moins 15 jours avant la tenue de ladite réunion (et le diaporama de présentation transmis pour avis à l'animateur de la CLE du SAGE au moins une semaine avant la réunion).

Après chaque étape de validation (groupes de travail, bureau et CLE) nécessitant des corrections ou modifications, un délai de 15 jours sera accordé au prestataire pour corriger ou modifier le rapport correspondant. Un tableau de suivi de ces corrections ou modifications sera réalisé tout au long des études.

Chaque rapport devra contenir un glossaire pédagogique.

La totalité des données brutes créées et utilisées (en spécifiant les sources) sera remise au maître d'ouvrage. L'ensemble des données recueillies sera regroupé dans des bases de données structurées sous Excel ou Access et géoréférencées de façon à être exploitable au sein d'un Système d'Information Géographique.

La base de données géographique devra être référencée en Lambert 93 et fournie sous un format *.Shp permettant son exploitation sous le logiciel SIG ArcGis.

Pour chacune des phases 1, 2 et 3, les éléments suivants sont attendus :

- La production de notes méthodologiques (présentation des grilles d'analyse, des méthodes d'animation des commissions thématiques...) remises et discutées pour chaque phase 1 à 3 à l'occasion de la première réunion de Comité de pilotage,
- L'ensemble des comptes-rendus des entretiens avec les experts et acteurs de terrain, ainsi que leur synthèse,
- La production de notes méthodologiques à l'attention des commissions thématiques puis de la CLE explicitant les hypothèses et méthodes employées, le fonctionnement des grilles d'analyse, la synthèse des entretiens effectués s'il y a lieu,
- La production d'un rapport provisoire destiné aux membres du Comité de pilotage remis en amont (15 jours minimum à l'avance) de la réunion de présentation de travail finalisé du comité de pilotage (15 exemplaires papier, et version informatique remise à la cellule d'animation de la CLE), accompagné de son atlas cartographique,
- Un rapport complet destiné aux membres de la CLE (40 exemplaires papier) accompagné de son atlas et de sa synthèse, fourni en amont de la CLE de validation (15 jours minimum à l'avance).

5.3.2. Documents définitifs

Les documents définitifs, **pour chacune des phases 1 à 3**, devront être remis au maître d'ouvrage après prise en compte des remarques émises en CLE ou à la suite de la séance de CLE. Ils sont constitués par les documents suivants :

- Le rapport final (40 exemplaires papiers + 1 exemplaire reproductible),
- L'atlas final (40 exemplaires papiers + 1 exemplaire reproductible),
- Une synthèse du rapport final destinée aux membres de la C.L.E. (1 exemplaire reproductible),

Marché public de prestations intellectuelles

- Un document synthétique (4 pages) pédagogique et illustré, qui reprendra les points essentiels de l'étude (1 exemplaire reproductible).

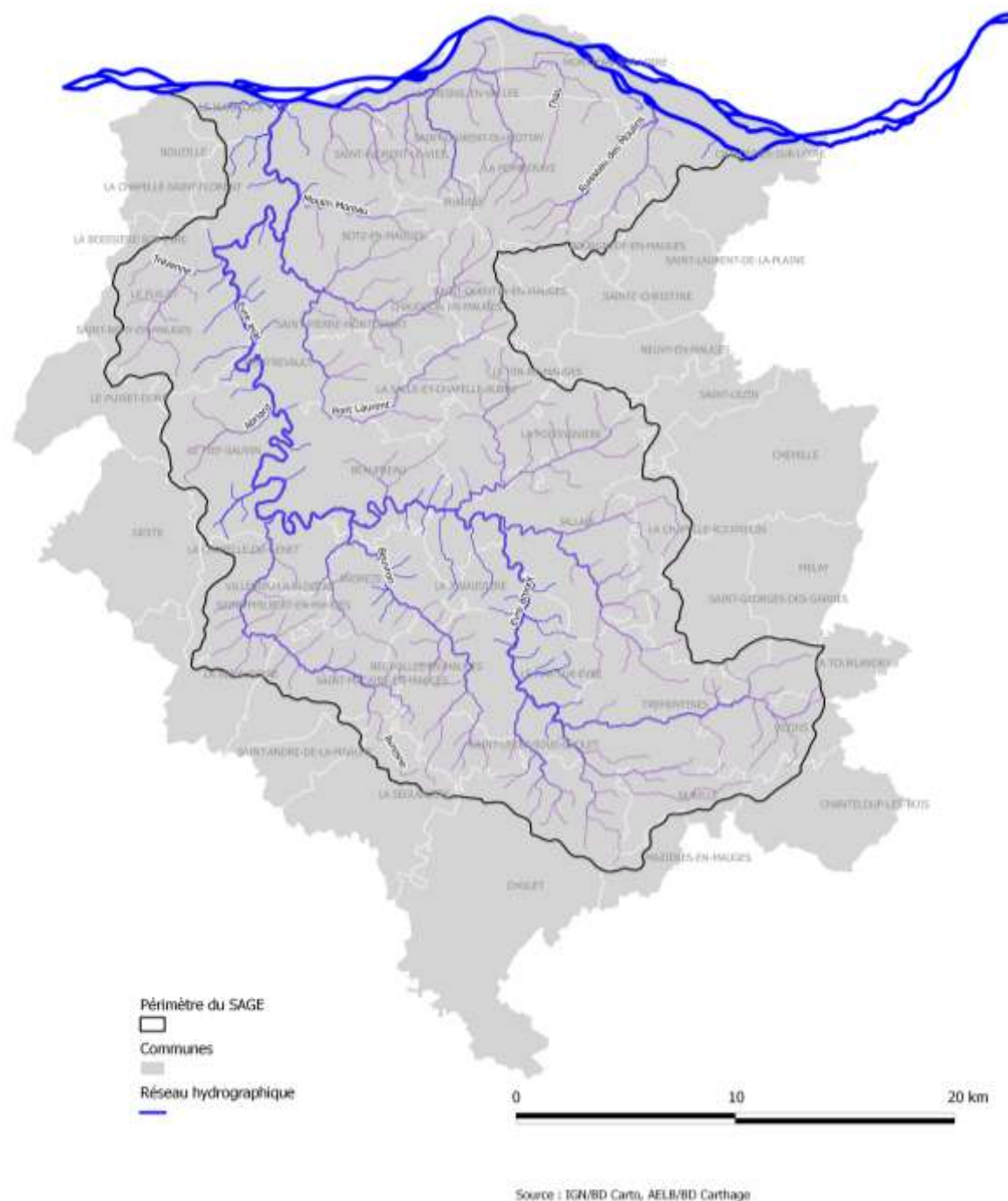
Concernant la phase 4, les documents à remettre sont les suivants :

- La note de préparation à la séquence « produits du SAGE » (1 exemplaire papier et 1 exemplaire au format électronique).

Les logos du SAGE, du maître d'ouvrage et des financeurs (fournis par le maître d'ouvrage), devront figurer sur la page de couverture des rapports définitifs.

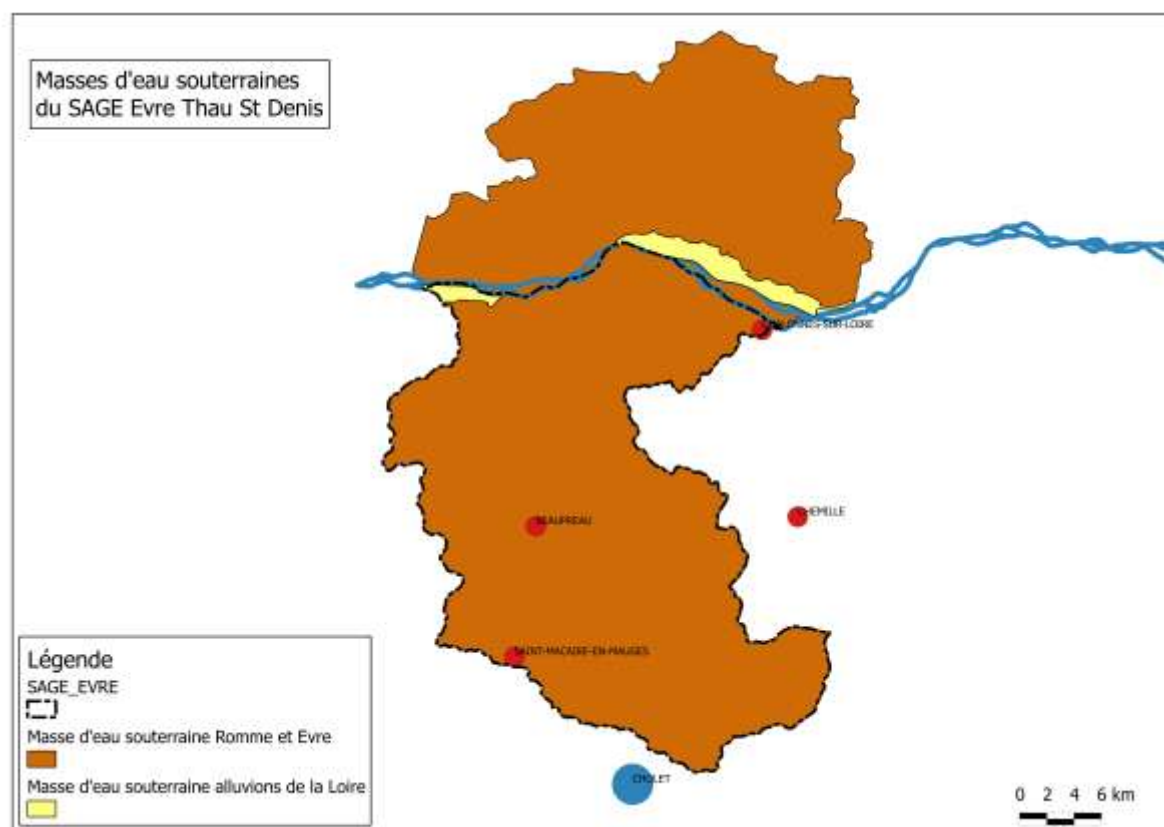
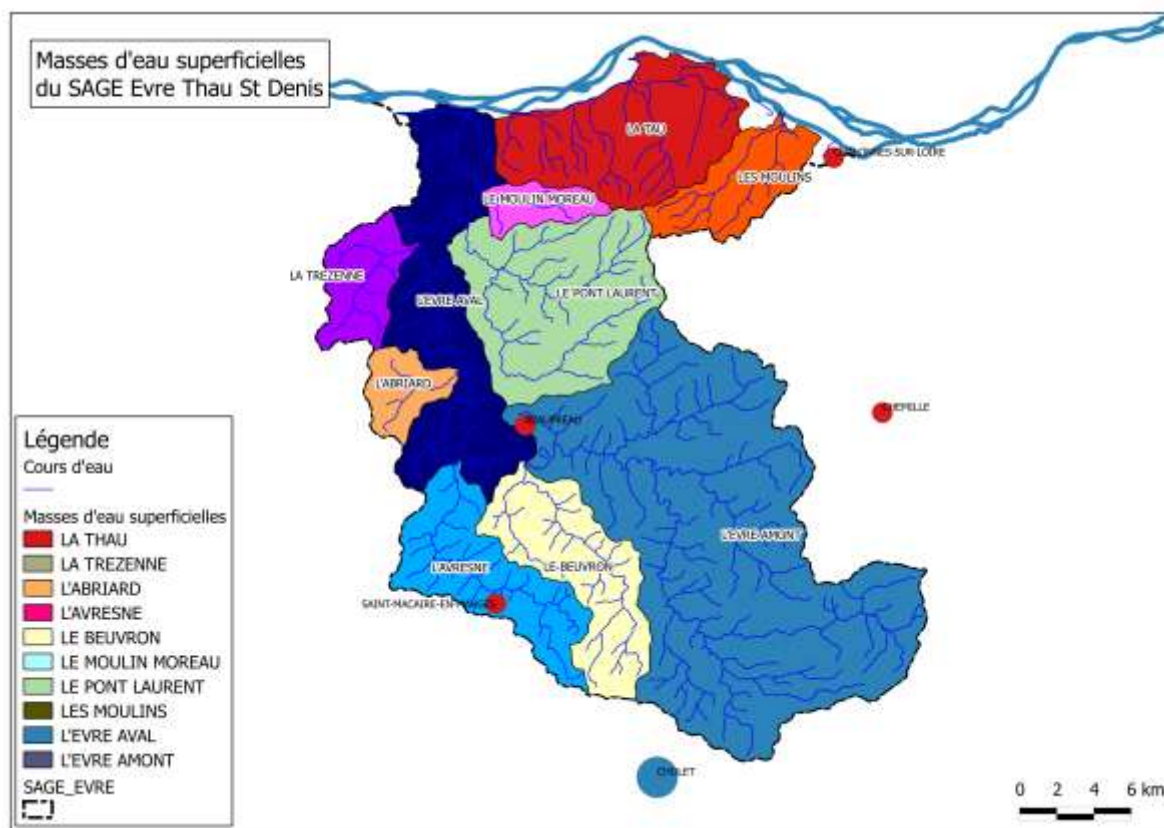
7. Article 6 : annexes

Annexe 1 : périmètre du S.A.G.E.



Marché public de prestations intellectuelles

Annexe 2 : cartographie des masses d'eau de surface et souterraines



Marché public de prestations intellectuelles

Annexe 3 : Documents de référence

Lors de son travail, le chargé d'étude devra s'assurer de la prise en compte :

- des articles L. 110-1, L 415-5, L 212-3 et suivants et L. 430-1 et suivants du Code de l'Environnement (LEMA),
- des articles L210.1, L211.1 et L212.3 à L212.11 du Code de l'environnement,
- du Code de la Santé Publique chapitres I, II et VI du titre 1^{er} et du livre 1^{er},
- de l'article L432.5 du Code de l'Environnement,
- de l'arrêté du Ministère de l'Environnement du 10 avril 1995 relatif à la légende des documents graphiques des S.A.G.E.,
- de la Directive européenne Cadre sur l'Eau 2000/60/CE (23/10/2000),
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne (15/10/2009),
- du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (MEEDDAT - ACTeon – Juillet 2008),
- documents et guides disponible sur le site internet des SAGE : Gest'eau (OIEau),
- des guides méthodologiques de l'Agence de l'eau pour l'évaluation économique des S.A.G.E.,
- rapport de présentation pour la proposition de périmètre du SAGE (05/2009 – SMiBE, CPIE Loire & Mayes),
- des études déjà réalisées sur le périmètre concerné.

Marché public de prestations intellectuelles

Annexe 4 : Déroulement global indicatif de l'étude et positionnement des réunions

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Scenariio tendanciel																			
Scenariios contrastés																			
Stratégie																			
Réunions Comité de pilotage																			
Réunions commissions			X4							X4						X4			
Réunion CLE																			